

Date de la convocation : **05/06/2020**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

Nombre de Conseillers Présents : **35**

Nombre de Conseillers Absents/Excusés : **0**

Nombre de Pouvoirs : **0**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, lundi 15 Juin 2020 à 19h00.
30 délibérations étaient à l'ordre du jour. M. Théo GROLEAS a été désigné Secrétaire de Séance.

01 - Changement de dénomination d'une place en honneur à Simone Veil

Le Conseil Municipal a renommé La « Place des Allobroges » comprise entre le Sud du Cours Brillier et le Boulevard Asiaticus sur une longueur de 123 mètres linéaires : « Place Simone Veil »

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

02 - Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal. Le groupe de travail est constitué de 7 membres, répartis comme suit :

- Monsieur Thierry KOVACS
- Madame Michèle CEDRIN
- Madame Valérie BONZI
- Madame Alexandra DERUAZ
- Monsieur Erwann BINET
- Madame Florence DAVID
- Monsieur Adrien RUBAGOTTI

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération,

03 - Création de la Commission des marchés forains et désignation des représentants du Conseil municipal

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la commission des marchés forains pour la durée du mandat et en approuve la composition fixée comme suit :

- un président : Le Maire ou son représentant
- trois représentants du Conseil Municipal désignés par le conseil municipal,
- un représentant de la Chambre des métiers, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Nord Isère et de la Chambre de l'agriculture pour le département de l'Isère,
- un représentant de la Fédération Nationale des marchés de France,

- deux représentants de l'association des marchés de Vienne,

Le Conseil municipal a nommé, au scrutin public, 3 représentants du Conseil Municipal pour la Commission des marchés forains, selon la répartition suivante, afin de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe au sein de cette commission :

- Deux élus membres de la majorité municipale :
Madame Valérie BONZI
Monsieur Jean Claude LUCIANO
- Un élu membre de l'opposition
Mme Agnès REBOUX

Les représentants des organismes extérieurs seront nommés par le Maire par arrêté Municipal.

La commission des marchés forains sera consultée pour avis :

- dans le cadre de la révision annuelle des tarifs,
- sur les différentes issues de l'application du règlement des marchés forains,
- pour la création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux,
- pour proposer des modifications relatives au fonctionnement des marchés,
- pour la validation annuelles des jours et heures de déballage,
- pour l'attribution des emplacements vacants,

La Commission des marchés forains se réunira au moins une fois par an, sur convocation du Maire ou son représentant.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

04 - Décision de voter les désignations des représentants du Conseil municipal au scrutin public

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au scrutin public pour les nominations ou présentations concernant les organismes suivants :

- Hôpital Lucien Hussel
- Maison de retraite Notre Dame de l'Isle
- Résidence de l'Argentière
- Club Léo Lagrange de Vienne
- Régie Inter Quartiers
- France Victimes 38 APRESS (Association d'Aide aux Victimes, de Prévention et de Réinsertion Sociale)

- ADATE (Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Etrangers)
- COS (Comité des Œuvres Sociales)
- Institut Médico Educatif La Bâtie
- Régie personnalisée du Théâtre de Vienne
- MJC Maison des Jeunes et de la Culture de Vienne
- Association Vienne Goris
- COEI (Comité d'Organisation des Echanges Internationaux)
- Conseils d'écoles
- Enseignement du second degré, Lycée Galilée, Collège Ponsard, Collège de l'Isle, LEP
- Enseignement privé, Institution Saint Charles, Institution Robin, Ecole Saint Louis, Ecole les Eaux Vives

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

05 - Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Lucien Husel

Madame Hilda DERMIDJIAN a été désignée déléguée de la Ville de Vienne au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Lucien Husel.

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

06 - Désignation d'un représentant pour l'EHPAD Notre-Dame de l'Isle

Madame Hilda DERMIDJIAN a été désignée représentante de la Ville de Vienne au sein de l'EHPAD Notre-Dame de l'Isle

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

07- Désignation d'un représentant à l'association Résidence de l'Argentière

Monsieur Jacques BOYER a été désigné représentant de la Ville de Vienne au sein de l'association Résidence de l'Argentière.

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

08 - Désignation d'un représentants du Conseil Municipal pour l'association « Club Léo Lagrange »

Monsieur Gérard ODIN (Titulaire) et Madame Alexandra DERUAZ (Suppléante) ont été désignés représentants du Conseil Municipal de Vienne au sein de l'association « Club Léo Lagrange », afin de siéger au Conseil d'Administration.

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

09 - Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Régie Inter Quartiers de l'Agglomération Viennoise (RIQ)

Madame Malika LAROUÏ et Monsieur Daniel PARAIRE ont été désignés représentants du Conseil Municipal de Vienne au sein du Conseil d'Administration de l'association « Régie Inter Quartiers de l'Agglomération Viennoise ».

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

10 - Désignation d'un représentant de la Ville pour l'Association France Victimes 38 APRESS

Madame Anna BELLOT a été désignée représentante du Conseil Municipal de Vienne au sein du Conseil d'Administration de l'Association France Victimes 38 APRESS

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

Mme Hilda DERMIDJIAN a obtenu **27 Voix**, et est désignée représentante du Conseil Municipal de Vienne au sein de l'association ADATE (Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Etrangers).

11 - OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville pour l'Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE)

Mme Hilda DERMIDJIAN a été désignée représentante du Conseil Municipal de Vienne au sein de l'association ADATE (Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Etrangers).

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

12 - OBJET : Désignation d'un représentant au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Madame Michèle CEDRIN a été désignée représentante du Conseil Municipal de Vienne au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS).

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

13 - Désignation de représentants à l'Institut Médico Educatif (IME) Isère Rhodanienne La Bâtie

Mme Brigitte PHAM-CUC (Titulaire) et Monsieur Jacques BOYER (Suppléant) ont été désignés représentants du Conseil Municipal de Vienne au sein de l'Institut Médico Educatif (IME) Isère Rhodanienne La Bâtie.

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

14 - Désignation de représentants au sein de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne

Ont été désignés représentants de la ville de Vienne au sein du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée du Théâtre de Vienne :

- Monsieur Patrick CURTAUD
- Madame Alexandra DERUAZ
- Monsieur Jacques BOYER
- Madame Sophie PERNET

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 7 contre – 1 Abstention)

15- Désignation d'un représentant à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Madame Alexandra DERUAZ et Monsieur Gérard ODIN ont été désignés représentants du Conseil Municipal de Vienne au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 8 abstentions)

16- Désignation de représentants à l'association « Vienne Goris »

Ont été désignés représentants de la Ville de Vienne au sein de l'association « Vienne Goris » :

- Monsieur Levon SAKOUNTS
- Madame Alexandra DERUAZ
- Monsieur Jacques BOYER

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 7 contre – 1 Abstention)

17 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité d'Organisation des Echanges Internationaux (COEI)

Aux cotés du Maire de Vienne, ont été désignés membre de droit au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Organisation des Echanges Internationaux (COEI) :

- Madame Alexandra DERUAZ
- Monsieur Patrick CURTAUD
- Madame Hilda DERMIDJIAN

Adoptée à la majorité des voix (27 pour - 7 contre – 1 Abstention)

18 - Désignation de représentants de la Ville auprès des Conseils d'Ecoles

Ont été désignés représentants de la Ville de Vienne au sein des Conseils d'Ecoles les membres du Conseil Municipal suivants :

	Etablissements Scolaires	Représentants
SECTEUR ISLE	Jean Moulin élémentaire	Jean-Yves CURTAUD
	L'Isle maternelle	Jean-Yves CURTAUD
	Michel Servet élémentaire et maternelle	Alexandra DERUAZ
SECTEUR CENTRE VILLE	République élémentaire et maternelle	Tiphaine VONSENSEY
	Table Ronde élémentaire	Hilda DERMIDJIAN
	Les Célestes maternelle	Valérie BONZI
	Nicolas Chorier élémentaire	Christelle SORET
SECTEUR VALLEE DE GERE	Ferdinand Buisson maternelle	Sophie PORNET
	Charlemagne maternelle	Annie DUTRON
	Lafayette primaire	Sophie PORNET
	Jean Marcel maternelle	Maryline SILVESTRE
SECTEUR MALISSOL	Paul Bert primaire	Gérard LOUCHARD
	Jean Rostand Primaire	Annie DUTRON
SECTEUR ESTRESSIN	Claude Bernard Maternelle	Malika LAROUÏ
	Quai Pasteur maternelle	Maryline SILVESTRE
	Jean Jaurès élémentaire	Maryline SILVESTRE
	Pierre et Marie Curie élémentaire	Malika LAROUÏ

Adoptée à la majorité des voix après délibération (27 pour - 8 abstentions)

19 - Désignation de représentants de la Ville auprès des Etablissements Publics d'Enseignement du Second Degré

Ont été désignés en qualité de représentants de la Ville de Vienne au sein des Etablissements Publics Viennois d'Enseignement du Second Degré les membres du Conseil Municipal suivants :

LYCEE GALILEE	1 titulaire	Levon SAKOUNTS
COLLEGE PONSARD	1 titulaire	Levon SAKOUNTS
	1 suppléante	Valérie BONZI
COLLEGE DE L'ISLE	1 titulaire	Levon SAKOUNTS
	1 suppléant	Jean-Claude LUCIANO
LEP GALILEE	1 titulaire	Levon SAKOUNTS

Adoptée à la majorité des voix après délibération (27 pour - 8 abstentions)

20 - Désignation de représentants de la Ville auprès des Etablissements d'Enseignement Privé sous contrats d'association

Ont été désignés en qualité de représentants de la Ville de Vienne au sein des Etablissements d'Enseignement Privé sous contrats d'association les membres du Conseil Municipal suivants :

Etablissements Viennois d'Enseignement Privé		CANDIDATS
Institution Saint Charles	1 titulaire	Hilda DERMIDJIAN
	1 suppléante	Valérie BONZI
Institution Robin	1 titulaire	Gérard ODIN
	1 suppléante	Annie DUTRON
Ecole Saint Louis	1 titulaire	Gérard ODIN
	1 suppléante	Annie DUTRON
Ecole Les Eaux Vives (Pont Evêque)	1 titulaire	Gérard ODIN

Adoptée à la majorité des voix après délibération (27 pour - 8 abstentions)

21 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2019

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées et comptabilisées en 2019 sur le territoire de la commune, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019

VENDEUR	DESIGNATION ET SURFACE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	PRIX	DATE ACTE AUTHENTIQUE	DATE MANDAT	MOTIF
ADVIVO	Terrain espaces verts (3 172 m ²)	2 place du Château (Malissol 7)	AW 1213	1 €	11/03/2019	Mandat n°14372 2019	Régularisation foncière
ADVIVO	Terrain voirie (9 494 m ²)	4 rue Tony Garnier (Malissol 2/3)	AW 1143 – 1149 - 1150	1 €	11/03/2019	Mandat n°14373 2019	Régularisation foncière
BRESCH / DURAND-LUSSON	Terrain (19 m ²)	Versailles Angle Chemin Ste Blandine/ rue Pipet)	AV 856	1 €	15/10/2019	Mandat n°14374 2019	Création d'un point de collecte + amélioration visibilité
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Local commercial (161 m ²)	2 impasse St Laurent	BD 25	63 000 €	12/11/2019	Mandat n°10539 2019	Préemption pour conserver l'activité du Club LEO LAGRANGE

CESSIONS IMMOBILIERES 2019

ACQUEREUR	DESIGNATION ET SURFACE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	PRIX	DATE L'ACTE AUTHENTIQUE	DATE MANDAT
VCA	Terrain supportant Bassin Stockage rétention (617 m ²)	Esplanade de l'Abbé Pierre	AS 177	1 €	23/04/2019	Titre n°5984 2019
ADVIVO	Partie de la cour de l'école Claude Bernard (64 m ²)	6 rue de la Convention	AC 472	1 €	29/05/2019	Titre n°5985 2019
BOEX / FRUTOSO	Appartement (119 m ²) + Cave (lots 1+ 4)	2 Cours Saint André le Bas	AN 322	145 500 €	23/09/2019	Titre n°5988 2019
COMMUNE DE JARDIN	Voirie (1 351 m ²)	Avenue Jean Monnet	AB 579 (Jardin)	1 €	25/09/2019	Titre n°5982 2019
COMMUNE DE PONT EVEQUE	Voirie (9 453 m ²)	L'Abbaye, Le Plan des Aures, Les Forges	AI 113 425 336 AK 25 (Pont-Evêque)	2 €	25/11/2019	Titre n°5983 2019
EUROFONCIER	Terrain à bâtir (9 754 m ²)	Collonges	AX 504 506	340 000 €	28/01/2020	Titre n°5989 2019

22 - Autorisation d'occupation temporaire d'un mur aveugle de l'Hôtel de Police pour la réalisation d'une fresque murale

Le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le ministère de l'Intérieur et la Ville de Vienne portant sur un mur de l'Hôtel de police, support d'une fresque murale commémorant le centième anniversaire de la Grande guerre et pour rendre hommage aux 763 Viennois morts au combat de 1914 à 1918. La convention sera conclue à titre gratuit à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028. Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à la l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

23 - Convention conclue entre l'État et la Commune de Vienne relative au raccordement de sirènes au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le Conseil Municipal a approuvé les conventions relatives au raccordement de 2 sirènes au système d'alerte et d'information des populations pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance de Eiffage et sauf dénonciation préalable qui porteront sur les sites suivants :

- Le Trente,
- L'Eglise Saint André le Haut,
- La Ferme de Malissol

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé seront pris intégralement en charge par l'État. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, resteront à la charge de la Ville de Vienne, propriétaire du bâtiment sur lequel sera implantée la sirène.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

24 - Modalités de mise à disposition du local sis 13 rue Teste du Bailler à Vienne

Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du local, propriété de la Ville de Vienne, sis 13 rue Teste du Bailler à Vienne moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 150 € HC, en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce permettant l'introduction d'une activité absente sur le secteur et en complémentarité avec le tissu commercial existant.

Le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail dérogatoire d'une durée maximale (renouvellements compris) de 3 ans avec le même occupant.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

25 - Remise de loyer pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire liée au COVID 19

Le Conseil Municipal a approuvé la remise des loyers sur une période de 2 mois (Avril et Mai 2020) pour les locataires de locaux communaux ci-après désignés :

Tiers	Montant annuel	Nbre de salariés	Montant remisé (2 mois de loyer HC)
SELLERIE INDUSTRIELLE DU PILAT Sellerie - siège d'ameublement entreprise industrielle - concernée par l'obligation de fermeture)	24 000,00 €	SAS + de 10 salariés (entre 20 et 40)	4 000,00 €
TEKNI LED Fabrication et vente de luminaires entreprise industrielle (concernée par l'obligation de fermeture)	16 193 €	SARL unipersonnelle (entreprise familiale) - de 10 salariés	2 698,83 €
LA REGLE DU JEU Commerce Vente de jeux + cartes à collectionner + soirée jeux	5 259,29 €	SAS à associé unique 1 ou 2 salarié	876,55 €
BOUTIQUE EPHEMERE	4 200 €	1	700 €
montant remisé			8 275,38 €

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

27 - Fixation des tarifs de stationnement divers et terrasses

Le Conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs aux stationnement divers et terrasses suivants :

- la gratuité pour tous les bénéficiaires d'un abonnement < ou = à 6 mois, c'est-à-dire les bénéficiaires de la période du 15 avril au 15 octobre et du 1er juin au 15 septembre
- une remise de 50% pour les abonnés annuels.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - Adaptation des tarifs du Conservatoire Musique & Danse à la crise sanitaire

Le conseil municipal a approuvé le maintien des tarifs en vigueur pour les disciplines ayant fait l'objet d'un enseignement à distance et a approuvé l'application d'un abattement de 30% de la cotisation annuelle (hors droits d'inscription) pour les disciplines n'ayant pu faire l'objet d'un enseignement à distance.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

29 - Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2020

Le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes (ARS). Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

30 - Groupement de commandes entre la Ville Vienne et le Centre Communal d'Action Sociale de Vienne pour l'acquisition de prestations de services d'assurance

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et le C.C.A.S. pour la passation du marché de prestations de services d'assurance. Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes et a été autorisé à signer le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes et tout autre document administratif et comptable s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

31 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché de télésurveillance et gardiennage des bâtiments communaux et intercommunaux

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché de télésurveillance et gardiennage des bâtiments communaux de la Ville de Vienne et des bâtiments intercommunaux de Vienne Condrieu Agglomération. Vienne Condrieu Agglomération a été désigné coordonnateur du groupement de commandes. Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes et a été autorisé à signer le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes et tout autre document administratif et comptable s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

32 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché de contrôles périodiques réglementaires

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché de contrôles périodiques réglementaires de l'ensemble des installations et bâtiments de la Ville de Vienne et de Vienne Condrieu Agglomération. Vienne Condrieu Agglomération a été désigné coordonnateur du groupement de commandes. Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande et a été autorisé à signer le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes et tout autre document administratif et comptable s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

33 - Groupement de commandes entre la ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques

Le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché de maintenance préventive, curative et vérifications périodiques de l'ensemble des installations et bâtiments de la ville de Vienne et de Vienne Condrieu Agglomération. Vienne Condrieu Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes et a été autorisés à signer le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes et tout autre document administratif et comptable s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

34 - Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du square Saint-Martin, de la place des Palabres, des abords de l'église, du Belvédère, de la route départementale et de l'esplanade Abbé Pierre

Le Conseil municipal a approuvé les principaux éléments du programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 550 000,00 € HT. Le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure adaptée restreinte passée selon les conditions des articles L2123-1, R2123-1, R2142-17 et R2142-18 du code de la commande publique, et le nombre de participants sera limité à trois pour remettre un projet d'intention architecturale. Le Conseil municipal a autorisé le versement d'une prime de 7 000 euros HT à chacun des trois candidats retenus pour la remise d'un projet d'intention architecturale. Une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur si une offre était incomplète ou ne répondait pas au programme.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

35 - Prolongation du dispositif « Disque Vert » permettant la gratuité partielle du stationnement des véhicules écologiques pour l'année 2020

Le Conseil municipal a approuvé la prolongation du dispositif « disque vert » sur les zones de stationnement payant de surface (zones rouges et vertes) pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Le « disque vert » permettra à son détenteur de bénéficier de 2 heures de stationnement gratuit sur les zones rouges et vertes.

Le « disque vert » sera délivré pour les véhicules particuliers propres émettant moins de 110 g CO₂ / km et appartenant aux catégories suivantes :

- Les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules),
- Les véhicules électriques,
- Les véhicules hybrides,
- Les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié),
- Les véhicules flexfuel E85,

- Les véhicules en auto-partage dûment identifiés

Le « disque vert » sera délivré sur présentation de la carte grise dont

- la mention J1 indique le sigle VP

ET

- la mention V7 indique une valeur inférieure ou égale à 120 pour les abonnés ayant déjà bénéficié du dispositif immatriculés avant le 1^{er} mars 2020 et inférieure ou égale à 110 pour les nouveaux demandeurs ou les immatriculations postérieures au 1er mars 2020.

ET

- la mention P3 correspond à l'une des suivantes :

EL	Electricité
EE	Hybride rechargeable essence ou électrique à prolongateur d'autonomie
ER	Hybride rechargeable Essence GPL-Electricité
GL	Hybride rechargeable Gazole
EM	Hybride rechargeable Essence Gaz Naturel-Electricité
FL	Hybride rechargeable Superéthanol-Electricité
GM	Hybride rechargeable Dual Fuel-Electricité
PE	Hybride rechargeable GPL-Electricité monocarburation
NE	Hybride rechargeable Gaz Naturel-Electricité
EH	Hybride non rechargeable Essence-Electricité
GH	Hybride non rechargeable Gazole-Electricité
GQ	Hybride non rechargeable Dual Fuel-Electricité
PH	Hybride non rechargeable GPL-Electricité monocarburation
EQ	Hybride non rechargeable essence-GPL-Electricité bicarburation
EP	Hybride non rechargeable essence-Gaz Naturel-Electricité bicarburation
NH	Hybride non rechargeable Gaz Naturel-Electricité monocarburation
GP	Gaz de Prétrole Liquéfié
GN	Gaz naturel
FE	Superéthanol

Le disque vert ne peut être délivré que pour les véhicules répondant aux trois mentions. Le disque vert est vendu au prix de 5€ (cinq euros). Un badge d'identification permettant le contrôle est délivré en même temps que le disque vert. Les modalités d'utilisation du disque vert seront fixées par arrêté.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document utile à cet effet et toute convention relative au dispositif.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

36 - Convention de servitude GrDF pour des ouvrages de distribution publique de gaz sur les parcelles AW727 et AW1229 situées rue du Stade

Le Conseil municipal a accepté le passage d'une canalisation de gaz souterraine et de ses accessoires, sur les parcelles cadastrées AW727 et AW1229 sises Rue du Stade.

Le Conseil municipal a approuvé la passation d'une convention de servitude de passage avec GrDF, consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

37 - Avenant n°3 à la convention portant sur les modalités d'accès au restaurant administratif de Vienne pour les agents du ministère de la justice

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention modifiant les conditions tarifaires de la participation financière du ministère de la justice sur les conditions d'accès de ses personnels au restaurant administratif de la Ville de Vienne.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

38 - OBJET : Convention relative à l'adhésion à REGAL, plateforme d'achat de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la plateforme d'achat de la Région Auvergne Rhône Alpes REGAL. Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

39 - Convention portant sur la participation de la Ville de Vienne aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) des établissements publics de la commune de Pont-Evêque.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur la participation de la Ville de Vienne aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires ULIS des écoles publiques de la commune de Pont-Evêque. Le montant de la participation sera égal au coût par élève inscrit dans une école publique de la commune de Vienne, soit 657 € par élève. Les effectifs pris en compte pour le versement du forfait communal seront les élèves viennois inscrits pour un motif médical à la rentrée scolaire précédant l'année du versement.

Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

40 - Approbation de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2020

Le Conseil municipal a approuvé les différentes actions proposées au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, pour lesquelles la Ville de Vienne est maître d'ouvrage. Le Conseil municipal a approuvé au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, le financement des actions, pour un montant total de 9 500 €. Le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement proposée à la signature de chaque association financée.

Monsieur le Maire, ou son représentant a été autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

41 -Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été levée à 00h00

Monsieur le Maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, le **18 juin 2020** pour une durée minimum d'un mois.

**Le Maire de Vienne
Thierry KOVACS**